

AIDES FINANCIÈRES

Nom du programme	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure	Communiqués
pour les petites entreprises	Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	<p>Afin d'y être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont payé entre 50 000 \$ et 1 million de dollars en masse salariale totale en 2019.</p> <p>Si vous remboursez 30 000\$ au plus tard le 31 décembre 2022, cela entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.</p> <p>Si vous ne pouvez pas rembourser avant cette date, vous pourrez reporter la terme du prêt au 31 décembre 2025 avec un taux d'intérêt fixe de 5% d'intérêt, mais vous n'aurez pas accès au 10 000\$ de radiation de prêt.</p> <p>Pour le remboursement du prêt, aucun versement ne sera exigé avant le 1er janvier 2021.</p> <p>Pour faire une demande auprès de votre institution financière, vous devez avoir un compte courant d'entreprise actif ouvert au plus tard le 1er mars 2020.</p>	<p>Pour appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire sa demande en ligne auprès de votre institution financière: un formulaire est disponible pour que vous puissiez soumettre votre demande en ligne. Si votre demande est acceptée et répond aux critères émis par le gouvernement. Vous recevrez le prêt et ce dernier sera déposé dans le compte courant d'entreprise inscrit dans votre demande. <p>Détails :</p> <p>Ce prêt doit être utilisé pour couvrir les coûts de fonctionnement de votre entreprise qui ne peuvent être reportés. Par exemple: la paie, le loyer de l'entreprise, les factures de fournisseurs.</p> <p>Le montant du prêt d'urgence est fixé à 40 000\$.</p>	<p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html#a1</p>
pour les petites entreprises	BDC- Prêt pour les petites entreprises	<p>Le montant du prêt peut aller jusqu'à 100 000,00 \$. Le montant du prêt octroyé vous sera confirmé une fois que nous aurons pu effectuer une analyse du dossier et que nous vous confirmons que le prêt est autorisé.</p> <p>Pour la période que durera la crise de la COVID-19, le Prêt petites entreprises est offert au taux de 2,80 %, qui correspond au taux de base variable de BDC de 4,55 % (au 31 mars 2020) moins 1,75 %. Le taux d'intérêt peut changer sans préavis.</p> <p>Pour être admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entreprise établie au Canada Avoir généré des revenus depuis au moins 24 mois Avoir de bons antécédents de crédit Avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous habitez 	<p>Détails :</p> <p>Les prêts sont remboursables en 60 mois. Une prorogation de capital est offerte pour les premiers 6 mois, donc les premiers 6 versements incluent uniquement les intérêts. A partir du 7ième mois, le prêt se rembourse sur 60 mois. Tous les versements sont exigibles le 10ième jour de chaque mois.</p> <p>Aucuns frais de traitement de dossier n'est chargé pour une demande de prêt. Des frais de gestion annuels de 150 \$, des frais de transaction de 150 \$ par transaction nécessitant une modification et les autres frais administratifs standards de la BDC sont applicables.</p> <p>Pour appliquer :</p> <p>Possibilité de faire une demande en ligne sur le site de la BDC: https://www.bdc.ca/fr/financement/prets-commerciaux/pages/prets-petites-entreprises.aspx</p>	<p>https://www.bdc.ca/fr/financement/prets-commerciaux/pages/prets-petites-entreprises.aspx</p>

OUTILS ET RÉFÉRENCES

Outil	Quoi ?	Où?	Lien	
pour tous	Veille des programmes d'aides	<p>DEL a mis en ligne une page Internet rassemblant toute l'information essentielle à connaître pour les entreprises notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les programmes gouvernementaux Les programmes de financement de DEL Du soutien au niveau des ressources humaines Les outils et ressources disponibles pour les entreprises De l'information au niveau de l'approvisionnement du gouvernement 	<p>Sur notre site internet :</p> <p>https://www.delaglo.ca/fr/services/covid-19/services-d-accompagnement-a-l-ere-de-la-covid-19/programmes</p>	<p>https://www.delaglo.ca/fr/services/covid-19/services-d-accompagnement-a-l-ere-de-la-covid-19/programmes</p>
pour tous	Webinaire par DEL	<p>Comme les mesures d'aides financières changent fréquemment. Nous avons décidé de rendre ce webinaire hebdomadaire, chaque jeudi à 15h.</p> <p>Prochain webinaire : 16 avril 2020</p> <p>Voici le prochain thème : Aides financières et outils disponibles pour traverser la crise et penser à la reprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Tour d'horizon des mesures disponibles spécifiquement pendant la crise Programmes et outils permettant de bien se préparer Éléments à prendre en considération pour être prêt pour la reprise Programmes disponibles pour les innovateurs en période de crise 	<p>En ligne et en rediffusion sur YouTube</p>	<p>En rediffusion :</p> <p>https://www.delaglo.ca/fr/evenements</p> <p>Pour vous inscrire, surveillez les webinaires qui seront annoncés sur nos médias sociaux :</p> <p>https://www.facebook.com/DELAGGLO/</p> <p>https://www.linkedin.com/company/del-bras-droit-en-affaires</p>

MESURES MUNICIPALES

Ville	Mesure	Détails et procédure	Communiqués
Longueuil	Dans le but d'accommoder ses citoyens, la Ville de Longueuil reporte d'un mois l'échéance du paiement des prochains versements des taxes municipales.	<p>Chèques postdatés déjà transmis à la Ville</p> <p>Afin de permettre à tous ses citoyens de profiter de cette mesure le plus simplement possible, la Ville assurera les suivis administratifs pour que tous les chèques postdatés reçus puissent être encaissés un mois plus tard que la date d'échéance initiale. Les citoyens n'ont aucune démarche à faire à cet égard.</p> <p>Versements automatiques</p> <p>Les gens qui ont prévu des versements automatiques et qui souhaitent se prévaloir du report de la date d'échéance de paiement sont invités à faire les ajustements nécessaires en ligne sur le site de leur institution financière.</p> <p>Précision sur les nouvelles dates d'échéance</p> <p>2e versement : désormais le mercredi 6 mai 2020 3e versement : maintenant le lundi 6 juillet 2020 4e versement : maintenant le mardi 8 septembre 2020</p>	<p>https://www.longueuil.quebec/fr/communiqués/2020/covid-19-precisions-concernant-report-prochains-paiements-taxes-municipales</p>
Boucherville	Dans le but d'accommoder ses citoyens, la Ville de Boucherville reporte d'un mois l'échéance du paiement des 2 prochains versements des taxes municipales.	<p>Précision sur les nouvelles dates d'échéance</p> <p>Ainsi, le paiement du deuxième versement prévu le 7 mai est repoussé au 11 juin alors que celui du 6 août est remis au 10 septembre.</p> <p>Renseignements</p> <p>Ligne info-taxes: 450 449-8115 boucherville.ca/comptedetaxes boucherville.ca/instataxes</p>	<p>https://boucherville.ca/report-des-versements-taxes-annuelles-2020/</p>
Brossard	Dans le but d'accommoder ses citoyens, la Ville de Brossard reporte de 6 mois l'échéance du paiement du 2e versement des taxes municipales.	<p>Détails</p> <p>Le deuxième versement initialement prévu le 7 avril est repoussé au 6 octobre 2020.</p> <p>Les citoyens qui ont déjà transmis un chèque postdaté en date du 7 avril, et qui souhaitent se prévaloir du report de la date d'échéance de paiement, pourront communiquer avec Services Brossard à services@brossard.ca. Un représentant de la Direction des finances les contactera pour prendre un arrangement. Ceux qui ont prévu des versements automatiques et qui souhaitent aussi se prévaloir du report de paiement sont invités à faire les ajustements nécessaires en ligne sur le site de leur institution financière.</p> <p>Pour les citoyens ayant adhéré au service de paiements préautorisés (PPA) à quatre versements, la Ville assurera les suivis administratifs afin que le report de l'échéance du 7 avril soit le 6 octobre 2020.</p> <p>Quant aux paiements préautorisés à 12 versements, la Ville va poursuivre le prélèvement convenu et fera l'ajustement des frais d'intérêt à la baisse lors du dernier paiement, en janvier 2021.</p>	<p>https://www.brossard.ca/notice?id=h%3A%3Aef941a00-8d3f-4ae3-b34f-744b3896d0ef</p>
Saint-Lambert	Dans le but d'accommoder ses citoyens, la Ville de Saint-Lambert reporte d'un mois l'échéance du paiement des prochains versements des taxes municipales.	<p>Les prochains versements de taxes seront maintenant exigibles aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 11 mai 2020 pour le deuxième versement 13 juillet 2020 pour le troisième versement 14 septembre 2020 pour le quatrième versement <p>Les échéances demeureront les mêmes pour les créanciers hypothécaires, soit le 14 avril, 15 juin et 17 août.</p>	<p>https://www.saint-lambert.ca/fr/services-aux-residents/budget-taxes-et-evaluation/compte-de-taxes</p>
Saint-Bruno	Dans le but d'accommoder ses citoyens, la Ville de Saint-Bruno reporte d'un mois l'échéance du paiement des prochains versements des taxes municipales.	<p>Nouvelles échéances de taxes municipales</p> <p>2e versement : désormais le 6 mai 2020 3e versement : désormais le 6 juillet 2020 4e versement : désormais le 8 septembre 2020</p> <p>Chèques postdatés déjà transmis à la Ville et prélèvements bancaires préautorisés</p> <p>La Ville procédera à l'encaisse des chèques postdatés un mois plus tard que la date d'échéance afin que tous les citoyens puissent profiter du report de l'échéance de taxes, et ce, sans effectuer aucune démarche en ce sens. Il en va de même des prélèvements bancaires préautorisés, qui seront débités selon les nouvelles dates d'échéance.</p>	<p>https://stbruno.ca/nouvelles/covid-19-report-des-echeances-de-taxes-a-saint-bruno-de-montarville/</p>